

LE NAVIGATEUR

STATUT DE RÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS – AVIS AUX RETRAITÉS-VOYAGEURS CANADIENS

Les Canadiens qui séjournent aux États-Unis se doivent de bien comprendre les lois fiscales américaines.

Vous êtes un résident canadien et vous passez beaucoup de temps aux États-Unis, par exemple, pour échapper à l'hiver. Alors, vous serez peut-être surpris d'apprendre qu'en raison de vos séjours aux États-Unis, même s'il ne s'agit que de vacances, vous pourriez avoir le statut d'étranger résident des États-Unis. Dans ce cas, vous pourriez être tenu de déclarer vos revenus gagnés aux États-Unis, de divulguer d'autres renseignements financiers et de payer des impôts au fisc américain.

Pour déterminer votre statut de résident aux États-Unis, l'Internal Revenue Service (IRS) se sert de ce qu'on appelle le « test de présence substantielle ». Il s'agit du nombre moyen de jours que vous avez passés aux États-Unis pendant les trois dernières années, incluant l'année en cours.

Heureusement, dans certains cas, les résidents canadiens peuvent être exemptés du statut d'étranger résident des États-Unis, en vertu du test de présence substantielle, et ainsi éviter l'obligation de soumettre une déclaration de revenus à titre de résident des États-Unis (formulaire 1040). Mais on peut s'attendre à des surprises désagréables et à des pénalités sévères si on ne comprend pas bien les obligations en matière d'impôt énoncées par l'IRS.

Grâce à cet article, les Canadiens qui se rendent souvent aux États-Unis en sauront davantage sur le statut de résident des États-Unis aux termes de la loi fiscale de ce pays, les circonstances en vertu desquelles les obligations de déclaration de revenus et de divulgation d'autres renseignements financiers pourraient s'appliquer, et les options qui leur sont disponibles. Vous devriez consulter votre propre conseiller fiscal avant d'agir sur la foi de tout renseignement contenu dans le présent article.

Dans cet article, on suppose que vous êtes un résident canadien et non un citoyen américain ou un titulaire de carte verte.





Si vous êtes ni un citoyen américain ni un titulaire de carte verte, le test de présence substantielle s'applique pour déterminer votre statut de résident des États-Unis aux termes de la loi fiscale américaine.

VOTRE STATUT DE RÉSIDENT DÉTERMINE VOS OBLIGATIONS FISCALES AUX ÉTATS-UNIS

Aux États-Unis, les impôts sur le revenu dépendent du statut de citoyen ou de résident. Les citoyens et les étrangers résidents sont imposés sur le revenu gagné dans tous les pays, tandis que les étrangers non résidents ne sont imposés que sur le revenu gagné aux États-Unis. Un étranger résident est une personne qui n'est pas citoyenne des États-Unis, qui détient une carte verte ou dont le test de présence substantielle, décrit plus loin dans cet article, est positif.

Si un Canadien est titulaire d'une carte verte ou si son test de présence substantielle est positif, il sera considéré comme un étranger résident et assujéti à l'impôt aux États-Unis et autres obligations de divulgation de renseignements financiers, au même titre qu'un citoyen américain. Cela signifie qu'il pourrait être tenu de remplir une déclaration de revenus aux États-Unis, en tant que résident des É.-U., et payer de l'impôt sur son revenu gagné dans tous les pays, y compris au Canada, mais qu'il aura également droit aux déductions et exemptions personnelles dont profitent les citoyens américains. De plus, il pourrait se voir contraint de produire d'autres formulaires américains concernant ses actifs financiers et les comptes financiers détenus à l'extérieur des É.-U.

Si un résident canadien ne détient pas de carte verte et si son test de présence substantielle est négatif, alors il est considéré comme un étranger non résident des États-Unis, et seul son revenu provenant de sources américaines sera imposé. L'obligation de remplir une déclaration de revenus pour non-résident dépend en réalité du type de revenu de source américaine qui a été gagné. Dans certains cas,

par exemple, les salaires de source américaine, il faut faire une déclaration de revenus pour non-résident. Dans d'autres cas, comme les revenus de dividendes, la retenue d'impôts suffit généralement à satisfaire vos obligations en la matière et aucune déclaration de revenus n'est requise. Il est à noter que les déductions et les exemptions dont les non-résidents peuvent se prévaloir sont moins nombreuses que celles offertes aux citoyens américains et aux résidents étrangers.

DÉTERMINATION DU STATUT DE RÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS À L'AIDE DU TEST DE PRÉSENCE SUBSTANTIELLE

Si vous êtes ni un citoyen américain ni un titulaire de carte verte, le test de présence substantielle s'applique pour déterminer votre statut de résident des États-Unis aux termes de la loi fiscale américaine. Le test de présence substantielle en est un qui se décline en deux étapes. Si le résultat du test de présence substantielle était positif, vous seriez considéré comme un étranger résident des États-Unis aux fins des lois fiscales américaines.

CALCUL DU TEST DE PRÉSENCE SUBSTANTIELLE

Étape 1 : Étiez-vous physiquement présent aux États-Unis pendant au moins 31 jours de l'année en cours?

Si vous n'étiez pas physiquement présent aux États-Unis pendant au moins 31 jours de l'année en cours, le test s'arrêterait ici, comme vous n'auriez pas le statut d'étranger résident des États-Unis pour cette année. À la place, vous seriez considéré comme un étranger non résident aux fins de l'impôt américain.

Si vous étiez présent aux États-Unis pendant 183 jours ou plus de l'année en cours, vous n'auriez pas besoin de passer à l'étape 2, comme le test de présence substantielle serait forcément positif.

En règle générale, si vous passez plus de quatre mois (122 jours) par an aux États-Unis, le test de présence substantielle sera positif au bout de la troisième année et chaque année subséquente, et vous serez donc considéré comme un étranger résident des États-Unis.

Vous seriez alors considéré comme un étranger résident des États-Unis aux termes de l'impôt américain.

Si vous étiez présent pendant plus de 30 jours mais moins de 183 jours, passez à l'étape 2 pour finir le test et ainsi déterminer votre statut de résidence.

Note : Lorsque vous calculez le nombre de jours où vous étiez présent aux États-Unis, n'oubliez pas qu'une partie de la journée compte comme une journée entière. Par exemple, un voyage de 10 minutes de l'autre côté de la frontière compte comme un jour entier. Il y a cependant des exceptions à cette règle. Par exemple, vous pouvez exclure du calcul la durée de vos trajets habituels entre le Canada et votre lieu de travail aux États-Unis, les jours où vous étiez dans l'impossibilité de quitter les États-Unis pour des raisons médicales qui se sont manifestées aux États-Unis, et les jours où vous avez transité aux États-Unis pendant moins de 24 heures lors d'un voyage entre deux endroits situés à l'extérieur des États-Unis (p. ex., une escale à Chicago lors d'un voyage à destination du Brésil).

Étape 2 : Le nombre total de jours passés aux États-Unis au cours des trois dernières années (selon la formule ci-dessous) est-il égal ou supérieur à 183 jours?

Formule :

Calculez le nombre de jours passés aux États-Unis pendant l'année en cours;

plus

1/3 du nombre de jours passés aux États-Unis pendant l'année précédant l'année en cours;

plus

1/6 du nombre de jours passés aux États-Unis pendant l'avant-dernière année précédant l'année en cours.

Si le nombre total de jours passés aux États-Unis, selon la formule ci-dessus, était de 183 jours ou plus, le résultat du test de présence substantielle serait positif. Vous seriez alors considéré, pour l'année en cours, comme un étranger résident des États-Unis aux fins de l'impôt américain, vu que vous satisfaisiez les exigences de la 1re et de la 2e étape du test (c.-à-d. que vous étiez présent aux É.-U. dans l'année en cours pendant au moins 31 jours et que vous étiez présent aux É.-U. pendant 183 jours ou plus au cours des trois dernières années combinées en utilisant la formule ci-dessus).

Si le nombre total de jours de présence aux É.-U. était inférieur à 183 jours, votre test de présence substantielle serait négatif. Vous seriez alors considéré comme un étranger non résident aux

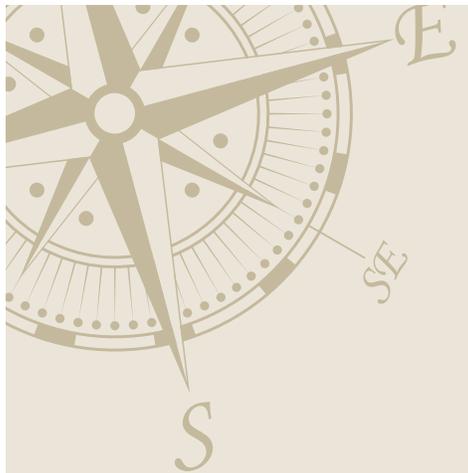
fins de l'impôt américain, parce que vous satisfaisiez la 1re étape du test, mais non la 2e étape de celui-ci.

EXEMPLE DE CALCUL DU TEST DE PRÉSENCE SUBSTANTIELLE

Si vous avez passé 130 jours aux États-Unis dans chacune des années 2010, 2011 et 2012, le calcul visant à déterminer si vous êtes considéré comme un étranger résident des États-Unis pour l'année d'imposition 2012 s'effectue de la manière suivante :

Comme vous y avez séjourné plus de 31 jours en 2012 (l'année en cours), vous satisfaisiez la 1re étape. Quant à la 2e étape, la formule des trois ans donne un résultat de 195 jours de présence aux É.-U. au cours des trois dernières années (soit les 130 jours de l'année en cours, plus les 130 jours de l'année passée divisés par 3, plus les 130 jours de 2010 divisés par 6, ce qui donne : $130 + 43 + 22 = 195$). Puisque le résultat de 195 jours excède le seuil des 182 jours, dans cet exemple, le test de présence substantielle est positif pour l'année 2012.

En règle générale, si vous passez plus de quatre mois (122 jours) par an aux États-Unis, le test de présence substantielle sera positif au bout de la troisième année et chaque année subséquente, et vous serez donc considéré comme un étranger résident des États-Unis.



Deux options s'offriraient à vous pour obtenir un allègement fiscal et éviter l'obligation de soumettre une déclaration de revenus à titre de résident des É.-U.

Le guide de référence rapide ci-après résume le test de présence substantielle et pourra vous aider à déterminer votre statut de résident aux États-Unis.

Vous êtes un étranger résident des États-Unis – Guide de référence rapide

Vous êtes considéré comme un étranger résident des États-Unis (autre qu'un titulaire de carte verte) si vous y avez passé :

au moins 183 jours pendant l'année en cours;

OU

au moins 31 jours pendant l'année en cours et si votre test de présence substantielle est positif.

Test de présence substantielle – Formule :

Calculez le nombre de jours passés aux États-Unis pendant l'année en cours;

plus

1/3 du nombre de jours passés aux États-Unis pendant l'année précédant l'année en cours;

plus

1/6 du nombre de jours passés aux États-Unis pendant l'avant-dernière année précédant l'année en cours.

Si le nombre total de jours passés aux États-Unis, calculé à l'aide de la formule ci-dessus, est égal ou supérieur à 183 jours vous êtes considéré comme un étranger résident des États-Unis aux fins de l'impôt pendant l'année en cours.

Vous êtes un étranger non résident des États-Unis – Guide de référence rapide

Vous êtes considéré comme un étranger non résident des États-Unis si vous y avez passé :

moins de 31 jours pendant l'année en cours;

OU

plus de 31 jours pendant l'année en cours, mais que votre test de présence substantielle, détaillé ci-dessus, est négatif.

VOUS ÊTES UN ÉTRANGER RÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS. QUELLES OPTIONS S'OFFRENT À VOUS?

Même si vous étiez considéré comme un étranger résident des États-Unis, selon le test de présence substantielle, deux options s'offriraient à vous pour obtenir un allègement fiscal et éviter l'obligation de soumettre une déclaration de revenus à titre de résident des É.-U. En effet, vous pourriez réclamer une exception en raison de liens plus étroits (« *closer connection exception* ») ou une exemption en vertu d'une convention (« *treaty exemption* »).

DEMANDER L'EXCEPTION EN RAISON DE LIENS PLUS ÉTROITS – À L'INTENTION DES CANADIENS QUI ONT PASSÉ MOINS DE 183 JOURS AUX ÉTATS-UNIS PENDANT L'ANNÉE EN COURS

Si votre résultat au test de présence substantielle est positif, mais que vous avez passé moins de 183 jours aux États-Unis pendant l'année en cours, vous pouvez demander l'exception en raison de liens plus étroits en vue d'être considéré comme un non-résident des États-Unis. Vous éviteriez ainsi d'avoir à déclarer vos revenus aux États-Unis et de payer des impôts aux É.-U. sur vos revenus gagnés partout à travers le monde en demandant l'exception en raison de liens plus étroits.

Vous pourriez demander une exemption en vertu d'une convention et ainsi être considéré comme un résident du Canada et un non-résident des États-Unis.

Pour demander cette exception, vous devez remplir le formulaire 8840 - Closer Connection Exception Statement for Aliens et démontrer que vous entretenez des liens plus étroits avec le Canada.

Les éléments suivants sont significatifs de liens plus étroits avec le Canada :

- l'adresse de votre résidence permanente se trouve au Canada;
- votre famille habite au Canada;
- vous avez une entreprise au Canada;
- vous possédez des biens personnels au Canada, par exemple, une automobile, des meubles ou des bijoux;
- vous détenez un permis de conduire canadien;
- vous êtes membre d'organismes sociaux au Canada;
- vous votez au Canada;
- vous faites partie d'organisations religieuses, politiques ou culturelles du Canada;
- vous avez un compte bancaire au Canada.

Pour plus ample information sur le formulaire 8840, vous pouvez vous référer au formulaire ainsi qu'aux directives pour le remplir et le produire, lesquels sont disponibles sur le site Web de l'IRS à <http://www.irs.ustreas.gov/>.

Les exigences en matière de production de déclaration de revenus, les dates limites de dépôt et les pénalités imposées

pour défaut de produire une déclaration sont indiquées ci-après.

DEMANDER UNE EXEMPTION EN VERTU D'UNE CONVENTION – À L'INTENTION DES CANADIENS QUI ONT PASSÉ PLUS DE 183 JOURS AUX ÉTATS-UNIS PENDANT L'ANNÉE EN COURS

Si vous avez séjourné aux États-Unis plus de 183 jours pendant l'année en cours ou avez demandé ou étiez détenteur d'une carte verte américaine, vous ne pouvez pas demander l'exception en raison de liens plus étroits. Toutefois, vous pourriez demander une exemption en vertu d'une convention et ainsi être considéré comme un résident du Canada et un non-résident des États-Unis. En demandant l'exemption en vertu d'une convention, vous ne seriez pas tenu de produire une déclaration de revenus de résident des États-Unis et à payer de l'impôt sur votre revenu gagné partout à travers le monde.

Pour demander une exemption en vertu d'une convention, vous devez être un résident du Canada en vertu des règles de départage de la Convention fiscale Canada-États-Unis. Vous êtes considéré comme étant un résident des deux pays en vertu de la réglementation fiscale de chacune d'entre eux. Par ailleurs, les règles de départage de la Convention pourront être utilisées afin de déterminer de manière définitive de quel pays vous êtes résident aux fins de l'impôt sur le revenu.

Si la première règle de départage de la Convention démontre que vous disposez d'une résidence permanente uniquement au Canada, alors vous serez considéré comme résident de ce pays. Si vous disposez d'une résidence permanente à la fois au Canada et aux États-Unis, alors il faut suivre la deuxième règle de départage de la Convention, qui examine de quel pays vos intérêts vitaux (c'est-à-dire vos liens personnels et économiques) sont le plus proches. Des exemples de centres d'intérêts vitaux plus proches du Canada seraient les suivants : par exemple, votre famille habite au Canada, vous avez une entreprise au Canada, vous détenez un compte bancaire au Canada, vous êtes membre d'organismes sociaux au Canada, vous faites partie d'organisations religieuses du Canada et vous votez au Canada. Si vos centres d'intérêts vitaux étaient plus proches du Canada et que vous n'aviez pas ces mêmes liens aux États-Unis, le départage en vertu de la Convention se ferait en faveur du Canada. Si tel était le cas, vous seriez alors considéré comme un résident du Canada, et par conséquent comme un non-résident des États-Unis, aux termes de la Convention et vous pourriez demander l'exemption en vertu de la Convention. Vous seriez tenu de produire une déclaration de revenus de non-résident des États-Unis (1040NR) et de joindre une déclaration d'exemption en vertu d'une convention (formulaire 8833), ce qui indique que vous êtes



Si vous aviez passé plus de 183 jours aux États-Unis et satisfaisiez le test de présence substantielle, vous pourriez également être tenu de produire le formulaire 8938, *Statement of Foreign Financial Assets* ainsi que le formulaire TDF 90-22.1, *Report of Foreign Bank and Financial Accounts (FBAR)*.

résident du Canada aux termes de la Convention.

Si vous aviez passé plus de 183 jours aux États-Unis et satisfaisiez le test de présence substantielle, vous pourriez également être tenu de produire le formulaire 8938, *Statement of Foreign Financial Assets* ainsi que le formulaire TDF 90-22.1, *Report of Foreign Bank and Financial Accounts (FBAR)*. Même si vous demandiez l'exemption en vertu de la Convention, afin d'être considéré comme un étranger non-résident aux fins de l'impôt, vous pourriez malgré tout être tenu de produire ces formulaires.

Le formulaire TDF 90-22.1 serait requis si, en tout temps durant l'année, la valeur totale des comptes bancaires et financiers que vous détenez à l'étranger ou dans lesquels vous détenez un intérêt indirect ou le privilège de signature excédait 10 000 \$US. Les comptes enregistrés d'épargne-retraite et d'épargne-études (REER, REEE), les comptes de retraite immobilisés (CRI, FRV et RRIR) et les comptes d'épargne libre d'impôt (CELL) détenus au Canada sont des exemples de comptes bancaires et financiers étrangers.

Le formulaire 8938 est seulement nécessaire si vous devez produire une déclaration de revenus aux É.-U. et que la valeur totale de vos « actifs financiers étrangers spécifiques » (soit les comptes financiers étrangers, les titres étrangers, tout intérêt dans une entité étrangère, tout instrument ou contrat financier avec une contrepartie ou un émetteur autre qu'américain, des actions dans des sociétés de capital privées ou des intérêts dans des entités privées étrangères) excède certains seuils établis en fonction de votre statut. Par exemple, si vous étiez célibataire ou que vous ne produisiez pas une déclaration conjointe avec votre conjoint, vous pourriez satisfaire les seuils de déclaration si la valeur totale

de vos actifs financiers spécifiés excédait les 50 000 \$US à la fin de l'année civile ou 75 000 \$ en tout temps durant l'année civile. Par ailleurs, si vous satisfaisiez certains critères pour être considéré comme « vivant à l'étranger », les seuils de déclaration augmenteraient à 200 000 \$US et 300 000 \$US respectivement. Si vous produisiez une déclaration de revenus américaine conjointe avec votre conjoint, ces seuils seraient encore plus élevés.

Pour plus d'information à propos du formulaire TDF 90-22.1 ou du formulaire 8938, vous pouvez vous référer au formulaire et aux directives pour le remplir, lesquels sont disponibles sur le site Web de l'IRS à <http://www.irs.ustreas.gov/> ou discutez-en avec votre conseiller fiscal.

Les exigences en matière de production de déclaration de revenus, les dates limites de dépôt et les pénalités imposées pour défaut de produire une déclaration sont indiquées ci-après.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE DÉCLARATION DE REVENUS, DATES LIMITES DE DÉCLARATION ET PÉNALITÉS

Voici un résumé des exigences en matière de production de déclaration de revenus pour chaque cas décrit dans cet article :

LE TEST DE PRÉSENCE SUBSTANTIELLE EST NÉGATIF – MAIS AVEZ-VOUS GAGNÉ UN REVENU PROVENANT DE SOURCES AMÉRICAINES?

Si vous avez passé moins de 31 jours aux États-Unis pendant l'année en cours ou si vous avez passé au moins 31 jours aux États-Unis pendant l'année en cours mais votre test de présence substantielle est négatif, vous serez considéré comme un étranger non résident des États-Unis.

Vous ne devez pas produire de déclaration de revenus de non-résident des États-Unis si vous n'avez pas

Si vous remplissez et déposez le formulaire 8840, vous serez alors considéré comme un étranger non-résident des États-Unis aux fins de l'impôt.

gagné de revenu de source américaine. Toutefois, si vous avez gagné certains types de revenus de source américaine, vous serez dans l'obligation de produire une déclaration de revenus pour non-résident des États-Unis (1040NR). Par exemple, si vous gagnez un salaire de source américaine (peu importe si l'impôt américain est retenu à la source), vous devez produire une déclaration de revenus pour non-résident des États-Unis; toutefois, si vous avez seulement des revenus de dividendes américains, la retenue d'impôts est généralement déduite à la source et si le montant exact est retenu, vous n'aurez pas à produire de déclaration de revenus.

LE TEST DE PRÉSENCE SUBSTANTIELLE EST POSITIF ET VOUS DEMANDEZ L'EXCEPTION EN RAISON DE LIENS PLUS ÉTROITS :

Si le test de présence substantielle est positif, comme nous l'avons mentionné ci-dessus, mais que vous avez passé moins de 183 jours aux États-Unis dans l'année en cours, vous pouvez demander l'exception en raison de liens plus étroits et vous ne serez pas considéré comme un étranger résident des États-Unis.

Si vous remplissez et déposez le formulaire 8840, vous serez alors considéré comme un étranger non-résident des États-Unis aux fins de l'impôt. Vous pouvez envoyer le formulaire 8840 directement à l'IRS ou le joindre à votre déclaration de revenus

américaine si vous êtes tenu de produire une déclaration de revenus de non-résident des États-Unis

L'obligation de remplir une déclaration de revenus pour non-résident dépend en réalité du type de revenu de source américaine que vous avez gagné. Par exemple, si vous gagnez un salaire de source américaine (peu importe si l'impôt américain est retenu), vous devez produire une déclaration de revenus de non-résident des États-Unis; toutefois, si vous avez seulement des revenus de dividendes américains, la retenue d'impôts est généralement déduite à la source et si le montant exact est retenu, vous n'aurez pas à produire de déclaration de revenus.

LE TEST DE PRÉSENCE SUBSTANTIELLE EST POSITIF ET VOUS DEMANDEZ UNE EXEMPTION EN VERTU DE LA CONVENTION :

Si le test de présence substantielle est positif et que vous avez passé au moins 183 jours aux États-Unis dans l'année en cours, vous ne pouvez pas demander l'exception, mais vous pouvez demander l'exemption en vertu de la Convention, comme nous l'avons mentionné ci-dessus, et vous ne serez pas considéré comme un étranger résident des États-Unis.

Vous devez produire une déclaration de revenus de non-résident des États-Unis (1040NR) et envoyer avec celle-ci un

formulaire 8833 rempli pour demander l'exemption en vertu d'une convention. Vous devrez déclarer uniquement vos revenus de source américaine et payer de l'impôt uniquement sur ces revenus.

Si vous satisfaisiez le test de présence substantielle et avez passé plus de 183 jours aux États-Unis, vous pourriez également être tenu de produire le formulaire 8938, *Statement of Foreign Financial Assets* ainsi que le formulaire TDF 90-22.1, *Report of Foreign Bank and Financial Accounts (FBAR)*, tel que mentionné plus tôt.

DATES LIMITES DE DÉCLARATION ET PÉNALITÉS

Si vous êtes tenu de produire le formulaire 8840, le formulaire 8833 ou le formulaire 8938, ces formulaires devront être soumis en même temps que votre déclaration de revenus de non-résident des États-Unis, soit au plus tard le 15 juin de l'année suivante. Veuillez noter que si vous avez gagné des revenus soumis à une retenue d'impôts, comme un revenu d'emploi aux États-Unis, la date limite de dépôt de votre déclaration de revenus est le 15 avril de l'année suivante.

Si vous ne produisez pas une déclaration de revenus ou si vous ne payez pas les impôts exigibles, l'IRS pourrait vous imposer une pénalité pour le défaut de produire une déclaration et une pénalité pour le défaut de payer l'impôt exigible. Chacune de ces pénalités est

Si le formulaire 8840 n'est pas déposé avant la date limite, vous devrez remplir une déclaration de revenus à titre de résident américain, plutôt qu'une déclaration de revenus à titre de non-résident.

calculée en fonction d'un pourcentage du passif fiscal qui demeure impayé. La pénalité pour le défaut de produire une déclaration peut être aussi élevée que 25 % de l'impôt impayé. La pénalité pour le défaut de payer est établie à raison de 0,5 % de chaque mois pour lequel le montant est impayé. L'IRS pourrait aussi imposer des intérêts sur l'impôt impayé.

Si le formulaire 8840 n'est pas déposé avant la date limite, vous devrez remplir une déclaration de revenus à titre de résident américain, plutôt qu'une déclaration de revenus à titre de non-résident. De plus, bien que vous puissiez techniquement demander une exemption en vertu de la Convention, vous pourriez quand même subir des pénalités de non-divulgaration, en vertu de la loi fiscale de l'IRS. Ces pénalités peuvent atteindre 1 000 \$ par élément de revenu concerné.

Si le formulaire 8938 n'était pas produit avant la date limite de la déclaration de revenus, vous pourriez être assujéti à une pénalité initiale de 10 000 \$US. Si vous receviez un avis de l'IRS et que vous ne produisiez pas le formulaire dans les 90 jours de cet avis, vous pourriez être assujéti à des pénalités additionnelles de 10 000 \$US pour chaque 30 jours qui passent, pour une pénalité additionnelle d'un maximum de 50 000 \$US.

Le formulaire TDF 90-22.1 n'est pas posté avec votre déclaration de revenus. Il est transmis séparément par la poste au US Department of the Treasury et doit être reçu le ou avant le 30 juin de l'année suivante. Aucune prolongation n'est disponible pour produire ce formulaire. Une pénalité, jusqu'à concurrence de 10 000 \$US, pourra être imposée pour le défaut de produire ce formulaire de la manière appropriée. De plus, si vous omettez volontairement de déclarer un

compte ou les renseignements identifiant un compte, vous pourriez être assujéti à une pénalité supérieure égale au plus élevé de 100 000 \$US ou 50 pourcent du solde dans le compte au moment du manquement.

La Convention ne vous protège pas de ces pénalités.

CONCLUSION

Il est recommandé de consulter un conseiller fiscal qui connaît bien les lois sur les impôts du Canada et des États-Unis, afin de déterminer votre statut de résident aux États-Unis. Il peut vous aider à établir si votre situation est admissible à un allègement fiscal grâce à l'exception en raison de liens plus étroits ou à l'exemption en vertu de la Convention, et à remplir les déclarations américaines nécessaires.

Ce document a été préparé pour les sociétés membres de RBC Gestion de patrimoine, RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (RBC DVM)*, RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc. (RBC PH&N SCP), RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA), la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal (collectivement, les « sociétés ») ainsi que leurs sociétés affiliées, RBC Placements en Direct Inc. (RBC PD)*, Services financiers RBC Gestion de patrimoine inc. (SF RBC GP) et Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI). Chacune des sociétés, leurs sociétés affiliées et la Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. * Membres-Fonds canadien de protection des épargnants. Par « conseiller RBC », on entend les banquiers privés employés par la Banque Royale du Canada, les représentants de fonds communs de placement de FIRI, les représentants-conseils employés par RBC PH&N SCP, la Division Clientèle privée de RBC GMA, les premiers conseillers en services fiduciaires et les chargés de comptes employés par la Compagnie Trust Royal ou la Société Trust Royal du Canada ou les conseillers en placement employés par RBC DVM. Au Québec, les services de planification financière sont fournis par FIRI ou par SF RBC GP, qui sont inscrits au Québec en tant que cabinets de services financiers. Ailleurs au Canada, les services de planification financière sont offerts par l'entremise de FIRI, de la Société Trust Royal du Canada, de la Compagnie Trust Royal ou de RBC DVM. Les services successoraux et fiduciaires sont fournis par la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal. Si un produit ou un service particulier n'est pas offert par l'une des sociétés ou par FIRI, les clients peuvent demander qu'un autre partenaire RBC leur soit recommandé. Les produits d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de SF RBC GP, filiale de RBC DVM. Lorsqu'ils offrent ou vendent des produits d'assurance vie dans toutes les provinces sauf le Québec, les conseillers en placement agissent à titre de représentants en assurance de SF RBC GP. Au Québec, les conseillers en placement agissent à titre de conseillers en sécurité financière de SF RBC GP. Les stratégies, les conseils et les données techniques contenus dans cette publication sont fournis à nos clients à titre indicatif. Ils sont fondés sur des données jugées exactes et complètes, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude ni l'intégralité. Le présent document ne donne pas de conseils fiscaux ou juridiques, et ne doit pas être interprété comme tel. Les lecteurs sont invités à consulter un conseiller juridique ou fiscal qualifié ou un autre conseiller professionnel lorsqu'ils prévoient mettre en œuvre une stratégie. Ainsi, leur situation particulière sera prise en considération comme il se doit et les décisions prises seront fondées sur la plus récente information qui soit. Les taux d'intérêt, l'évolution du marché, le régime fiscal et divers autres facteurs touchant les placements sont susceptibles de changer. Ces renseignements ne constituent pas des conseils de placement ; ils ne doivent servir qu'à des fins de discussion avec votre conseiller RBC. Les sociétés, FIRI, SF RBC GP, RBC PD, la Banque Royale du Canada, leurs sociétés affiliées et toute autre personne n'acceptent aucune responsabilité pour toute perte directe ou indirecte découlant de toute utilisation de ce rapport ou des données qui y sont contenues. © Marque déposée de la Banque Royale du Canada. Utilisée sous licence. © 2013 Banque Royale du Canada. Tous droits réservés. NAV0050-FR (01/2013)